

Juillet – Décembre 2019

Actualités réglementaires

R.A.S

Actualités normatives

R.A.S

Actualités de la FAQ

Nouvelles questions/réponses publiées sur la FAQ :

R.A.S

Nouvelles mises à jour questions/réponses déjà publiées sur la FAQ :

26/11/2019 - L'échantillonnage tel qu'il est défini dans le guide d'application de la norme est-il possible dans le cas de la rénovation ?

Description : Question N° 2011-21 | Première publication le : 23/03/2011 | Dernière mise à jour le : 26/11/2019

Réponse :

Dans le cas d'un immeuble entièrement et uniformément rénové la perméabilité à l'air du bâtiment peut être évaluée en appliquant les règles d'échantillonnage définies dans le Guide d'application (FD P 50-784) de la NF EN ISO 9972.

Pour les maisons individuelles groupées faisant l'objet d'une rénovation dite "globale", les règles d'échantillonnage définies dans le FD P50-784 au § 5.1.2.1.2 s'appliquent à condition de satisfaire simultanément aux 4 critères suivants :

- objectif de perméabilité à l'air identique;
- permis de construire identique;
- construction initiale identique notamment en termes de gros oeuvre, charpente/couverture, isolation et équipements;
- travaux de rénovation et méthode utilisée uniformes.

En cas de rénovation partielle, la règle d'échantillonnage décrite au § 5.1.2 s'applique alors à chaque tranche livrée indépendamment tout en respectant simultanément les 4 critères énoncés ci-dessus.

Dans tous les autres cas de figure, les règles d'échantillonnage ne s'appliquent pas.

